

Aucun groupe de travail cette année pour discuter des règles du mouvement départemental dans le Rhône. C'est par la publication de la LIR du 24 mars que les syndicats ont pris connaissance de la circulaire du mouvement qui s'appuie sur les lignes directrices de gestion académique .  
Circulez, y a rien à voir !

**Les dates importantes à retenir :**

PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE	Vendredi 24 mars 2023
ENVOI DES JUSTIFICATIFS DE BONIFICATION	Entre le lundi 10 avril et le mardi 2 mai 12H
OUVERTURE DU SERVEUR SIAM via IPROF	du lundi 17 avril 12H au mardi 2 mai 12H
PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES	Lundi 17 avril 12H
ENVOI DE L'ACCUSE RECEPTION ET POSSIBILITE D'ANNULER 1 ou PLUSIEURS VOEUX	Mardi 2 mai à 12H Du mardi 2 mai au mardi 8 mai à 12H
ENVOI DES ACCUSE RECEPTION AVEC BAREMES	Mercredi 10 mai à 12H
CONTESTATION DU BAREME	du mercredi 10 mai au jeudi 25 mai 12H
ENVOI DU BAREME DEFINITIF	Vendredi 26 mai
RESULTATS DU MOUVEMENT - diffusion individuelle des résultats aux candidats via Iprof et le SIAM	Lundi 5 juin 2023
PHASE D'AJUSTEMENT AVEC AFFECTATIONS D'OFFICE	Du mardi 6 juin au 31 août 2023
CONSTITUTION DES ASSOCIATIONS DE SERVICE	Du lundi 19 juin au vendredi 30 juin 2023

**Mouvement : A chaque étape le SNUDI FO peut vous aider !**

**Une raison de plus pour adhérer au SNUDI FO !**

**RIS mouvement**

- ◆ **Mercredi 5 avril de 9H00 à 12H00 à Lyon (Bourse du Travail, Salle des congrès 1er étage métro C place Guichard), si vous avez classe ou animation pédagogique ce matin-là, pensez à informer votre IEN au plus tard 48h avant la réunion**
- ◆ **A l'INSPE - jeudi 30 mars et lundi 3 avril de 12H à 14H—salle à venir**
- ◆ **Stages mouvement les 4 et 6 avril à la bourse du travail de 9h00 à 16h00**

**En plus des RIS, le SNUDI FO propose :**

- Des conseils individualisés pour la formulation des vœux durant l'ouverture du serveur à **tous les adhérents qui le souhaitent**
- La vérification des éléments de votre barème lors de la réception des accusés réceptions avec une fiche de suivi de vos vœux
- L'assistance en cas de formulation d'un recours de droit commun pour lequel l'appui du syndicat peut être précieux. Attention, si vous souhaitez bénéficier du soutien du SNUDI FO pour cette démarche, il faudra nécessairement indiquer dans votre éventuel recours que vous avez choisi le SNUDI FO et le nom d'un de ses représentants.

Faites nous savoir d'ores et déjà si vous souhaitez l'assistance du SNUDI FO en cas d'un éventuel recours de votre part :

[fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com)



# Mouvement 2023:

## Un statut-quo qui n'est pas satisfaisant !

### LE TIRAGE AU SORT À LA PLACE DE L'ÂGE COMME DERNIER FACTEUR DISCRIMINANT !

Le traitement des vœux trie les vœux par ordre de :

1. Priorité croissante (sur des postes d'adjoints, la priorité est de 15)
2. Barème décroissant
3. Rang des vœux précis et rang des vœux groupes, le cas échéant
4. Sous rang de vœu de groupe, le cas échéant,
5. Discriminant décroissant fixé par le département : tirage au sort

Jusqu'à présent le dernier discriminant pour départager deux collègues était l'âge, au bénéfice du plus âgé... Ce critère objectif disparaît au profit d'un tirage au sort ! En effet, lors des opérations du mouvement, en cas d'égalité de priorité, de barème et de rang de classement du vœu, c'est un numéro aléatoire, attribué à chaque participant du mouvement de manière aléatoire qui classera les collègues pour l'obtention du poste !!!

Exemple : deux enseignants ont la même priorité, le même barème et doivent être départagés sur un vœu qu'ils ont classé au même rang.

Le premier a 43 ans et se voit attribuer un numéro de classement au hasard par l'algorithme pour le mouvement : n° 345

Le second a 38 ans et se voit attribuer un numéro de classement au hasard par l'algorithme pour le mouvement : n° 117

C'est le second, bien que plus jeune, car il aura le n° 345 qui est placé avant le n°117.

La FNEC FP-FO dénonce la fin de la prise en compte de l'âge comme facteur discriminant, et l'existence d'un tirage au sort aléatoire.

### ENSEIGNANTS EN MESURE DE CARTE SCOLAIRE

→ La valeur des bonifications « mesure de carte scolaire » ne sont pas modifiées par rapport au mouvement 2022,

- 300 points sur l'école où le poste a été perdu (quel que soit le niveau pour un groupe scolaire primaire)
- 200 points sur la circonscription de l'école
- 100 points sur tout le département sur des postes de remplaçants ou de TRS

Les bonifications ne se déclenchent qu'à compter du vœu école (300 pts), puis du vœu circonscription (200 pts), et enfin sur le département 100 pts TRS et TR.

Fini le libre choix dans l'ordre des vœux formulés en cas de mesure de carte scolaire, pour bénéficier des points, il faudra ordonner ses vœux selon l'école, la circonscription, puis le département.

Précision : il sera possible de glisser des vœux hors école et sa circonscription au rang voulu sans annuler les bonifications.



LE PARITARISME SELON DARMANIN

#### Mesures de carte scolaire

C'est l'enseignant ayant le moins d'ancienneté sur l'école qui est concerné en cas de fermeture de poste. Si plusieurs enseignants ont été nommés sur l'école la même année, les critères de départages sont les suivants :

1. Plus faible ancienneté de fonction enseignant du 1er degré au 01/09/n
2. Plus faible ancienneté dans échelon au 01/09/n
3. Tirage au sort

#### Règles de retour sur poste

En cas d'annulation du retrait avant la rentrée scolaire, le retour sur poste est :

- Obligatoire : lorsque l'agent concerné par la mesure initiale a obtenu lors du mouvement un poste grâce aux bonifications de mesure de carte.

Toutefois, il peut solliciter d'occuper, pendant la durée de l'année scolaire, le poste obtenu lors du mouvement, avant de revenir sur son poste initial à la rentrée suivante.

- Facultatif : lorsque l'agent concerné par la mesure initiale a obtenu lors du mouvement un poste sans mobilisation des bonifications de mesure de carte.



## Le calcul du barème

### → Barème de base

C'est l'ancienneté générale de services calculée au 31 décembre 2022: 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 point par jour d'ancienneté au 31 décembre 2022. L'année de PES compte dans l'ancienneté.

→ **Bonifications (qui s'ajoutent au barème)** On constate toujours une multitude de bonifications qui minorent le rôle de l'ancienneté. Certaines d'entre elles sont pour le SNUDI-FO disproportionnées.

Type de bonification	Montant de la bonification	Remarques
Situation de handicap de l'enseignant	20 points	<b>BONIFICATION AUTOMATIQUE</b> si l'enseignant a une RQTH. Situation particulière dans l'prof
Situation de handicap pour le conjoint ou l'enfant (ou situation de santé grave pour l'enfant)	10 points	<b>JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS DES LE 10 AVRIL</b> Ne se cumule pas avec la bonification pour enseignant en situation de handicap
Autorité parentale conjointe	6 points	<b>JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS DES LE 10 AVRIL</b> Valable sur tout poste sur la commune de résidence privée de l'enfant. Vœu 1 et suivants sans discontinuité
Rapprochement de conjoints <b>S'applique sur la résidence administrative du conjoint ou la commune limitrophe du département la plus proche</b>	6 points	<b>JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS DES LE 10 AVRIL</b> Valable uniquement : Si les deux résidences professionnelles sont séparées de <b>40 km</b> au moins. Pour les vœux situés dans la commune de résidence professionnelle du conjoint avec obligation de mettre en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité
Enseignant non spécialisé affecté dans l'ASH	1 point par an et maximum pour 3 ans consécutifs (3 points)	<b>BONIFICATION AUTOMATIQUE</b> La bonification maximum pour les collègues non spécialisés affectés sur un poste ASH passe de 6 points à 3 points !
Enseignant affecté en REP ou REP+ (adjoint, directeur ou remplaçant)	REP : 0,5 point par année avec un maximum de 6 ans (3 points max) REP+ : 1 point par année avec un maximum de 6 ans (6 points max)	<b>BONIFICATION AUTOMATIQUE</b> <b>ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !</b>
Enseignant remplaçant (TR ou ZIL)	1 point par an dans la limite de 3 points	<b>BONIFICATION AUTOMATIQUE</b> Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire <b>ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !</b>
Directeur 2 classes et plus	0.5 point par an au maximum 6 ans consécutifs (3 point maximum) Valable uniquement sur des postes de directeur	<b>BONIFICATION AUTOMATIQUE</b> <b>ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif ou faisant fonction !</b>
Enseignant victime d'une fermeture de classe	300 points sur tout poste de même nature sur l'école 200 points sur tout poste de même nature sur la circonscription 100 points sur tout vœu sur des postes de remplaçants ou titulaire de secteur	<b>BONIFICATION AUTOMATIQUE</b> <b>A CONDITION DE RESPECTER L'ORDRE DES VŒUX SUIVANT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ECOLE DE MESURE DE CARTE SCOLAIRE</b></li> <li>• <b>CIRCONSCRIPTION</b></li> <li>• <b>DEPARTEMENT</b></li> </ul>
Itération du même premier vœu	1 point par an dans la limite de 6 ans (max 6 points)	Vous pourrez en bénéficier si vous avez mis le même 1er vœu lors des mouvements 2019, 2020, 2021, 2022 etc... <i>Et une bonification de plus ... qui ne permettra pas à plus de collègues d'obtenir un poste d'ailleurs !</i>

postes de l'enseignement spécialisé (sauf recrutement par commission, voir annexe n°3)	détenteur du CAPPEI ou équivalent	15	définitif
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2023 demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	17	conditionnel
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2023	18	conditionnel
	Non-spécialisé, demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	25	provisoire
	Non-spécialisé, demandant un poste dans l'établissement du poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	26	provisoire
	Non-spécialisé occupant un poste spécialisé à titre provisoire pendant l'année en cours	27	provisoire
	Non spécialisé	30	provisoire

# Les différents types de vœux - jusqu'à 40 vœux possibles

## LES VŒUX SUR POSTES « PRÉCIS »

- Les postes d'adjoints en maternelle ou en élémentaire
- Les postes de CP et CE1 à 12 (attention, ces postes correspondent à des postes d'adjoints élémentaire en REP ou en REP+ et ne garantissent pas le fait d'avoir un CP ou un CE1)
- Les postes de remplaçants (ZIL, brigade). Attention: Les postes de remplaçant formation REP+ n'apparaissent pas en tant que tels !
- Les postes de titulaires de secteur (voir ci-contre)
- Les postes dans l'enseignement spécialisé (attention, pour certains d'entre eux le CAPPEI ou CAPASH est nécessaire)
- Les postes de direction d'école (pour les direction totalement déchargées ou REP+ de 9 classes et plus, l'avis favorable de la commission est nécessaire)
- Les postes fléchés langue vivante
- Les postes UPE2A

## LES VŒUX GROUPES

Ce type de vœu peut être formulé par tous les candidats au mouvement et permet de demander plusieurs écoles avec un seul vœu.

Ces vœux géographiques « communes » comprennent toutes les écoles sur une commune ou un regroupement de communes.

**Nouveauté** : il est possible de classer toutes les écoles à l'intérieur d'un vœu groupe.

Parmi ces vœux, les personnels à titre provisoire sont obligés de formuler au moins un vœu à mobilité obligatoire **MOB** sur une des 11 zones présentée en dernière page.

**Puis, il faut indiquer choisir une nature du poste parmi :**

- Vœu « enseignants » : tout poste enseignant élémentaire, maternelle et titulaire de secteur de la zone
- Vœu « remplacement » : tout poste de titulaire remplaçant, ZIL et remplaçant REP+ de la zone
- Vœu « ASH » : tout poste de l'enseignement spécialisé de la zone
- Vœu « direction 2 à 7 classes » : tout poste de direction de 2 à 7 classes de la zone
- Vœu « direction de 8 classes » : tout poste de direction de 8 classes de la zone



## VŒUX LIES

**Nouveauté cette année, la possibilité de lier ses vœux avec ceux de sa ou son conjoint(e)**

Pour que cette demande soit prise en compte, il faut que les 2 enseignants concernés indiquent leur souhait de lier leurs vœux.

## RECOURS AVEC LE SNUDI FO

Vous n'êtes pas satisfait(e) de votre affectation ? Formulez un recours avec le SNUDI FO après les résultats du mouvement le 5 juin ou après la phase des affectations d'office.

Le SNUDI FO défend tous les recours qui lui sont confiés par ses adhérents.

Si ça n'est pas déjà fait, syndiquer vous au SNUDI FO 69 !

## LE MOUVEMENT DES DIRECTEURS DE PLUS EN PLUS RESTRICTIF !

Conséquence de l'application de la loi Rilhac, le mouvement sur les postes de direction se complique pour les titulaires de la liste d'aptitude !

- Pour les enseignants qui ont eu la liste d'aptitude avant 2021, qui ont été directeurs pendant au moins 3 ans, doivent solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude de direction dans le cadre du mouvement intra départemental ! Inacceptable !
- Pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de direction en 2021, 2022 ou 2023, la nomination à titre définitif sur un poste de direction est possible à condition de suivre la formation de direction hors du temps de classe avant la prise de fonction !

A ces nouvelles règles restrictives, s'ajoutent les postes à profil (PAP) ! Le mouvement sur des postes de directions REP+, REP (à partir d'une demi décharge), entièrement déchargés s'organise via la constitution d'un vivier et le passage une commission de recrutement.

Ainsi, si plusieurs postes de direction entièrement déchargés sont sollicités, le candidat ne passera qu'un entretien (ce qui est une bonne chose), mais il ne pourra pas classer ses vœux par ordre de préférence !

## LES AFFECTATIONS D'OFFICE

Les participants obligatoires restés sans poste à l'issue de la phase informatisée sont affectés à titre provisoire dans le département durant la phase d'ajustement.

L'affectation s'appuie sur :

- Le barème de l'agent
- Les besoins du service
- La quotité de service.

Cette affectation sera visible par l'agent dans l'onglet "Affectation" de son dossier I-prof au lendemain de la date de décision d'affectation.

**Pendant les vacances ,  
pendant le mouvement,  
Pour toute question, contactez le  
SNUDI-FO !**

[fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com)

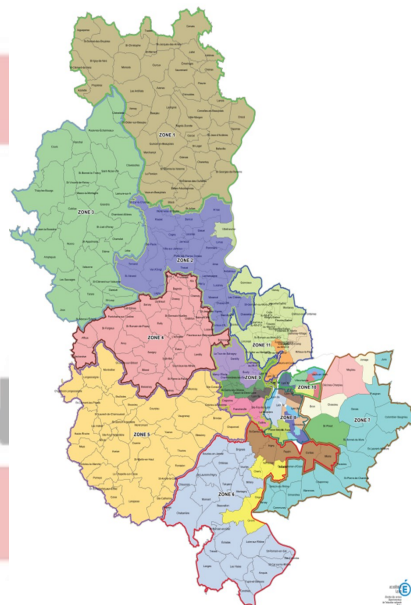
**06 51 22 50 86**



## Les 11 zones géographiques - vœux MOB

**\*Voici les 11 zones géographiques des vœux MOB**

- Zone 1 : circonscription de Belleville
- Zone 2 : circonscriptions d'Anse et de Villefranche
- Zone 3 : circonscription de Tarare
- Zone 4 : circonscription de L'Arbresle
- Zone 5 : circonscription de Grézieu-la-Varenne
- Zone 6 : circonscriptions de Givors, Irigny-Mions et Mornant Sud
- Zone 7 : circonscriptions de Bron, Décines-Meyzieu, St-Pierre de Chandieu et St-Priest
- Zone 8 : circonscriptions de Lyon3, Lyon7-La Mulatière, Lyon 8-2, Vénissieux1, Vénissieux2, Lyon8-Vénissieux, St-Fons
- Zone 9 : circonscriptions d'Ecully-Lyon-Duchère, Lyon-Vaise-Tassin, Lyon 1-5, Oullins
- Zone 10 : circonscriptions de Lyon6-Villeurbanne, Vaulx-en-Velin1, Vaulx-en-Velin2, Villeurbanne 1, Villeurbanne2
- Zone 11 : circonscriptions de Lyon4-Caluire, Neuville, Rillieux



## Syndiquez-vous au SNUDI-FO ! (66% sont rendus en crédit d'impôts)

Echelon	PES	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE /	111	124	136	143	151	160	171	183	196	211	227
PE / hors classe		208	222	240	255	269		<b>Instit</b> : 10ème éch. : <b>160€</b> / 11ème éch. : <b>176€</b> <b>EVS, AVS, AESH, Dispo</b> : 60 € <b>Retraités</b> : moins de 1500€/mois: <b>85 €</b>			
PE /	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>HEA1</b>	<b>HEA2</b>	<b>HEA3</b>	De 1500€ à 2000€/mois: <b>100€</b>			
Cl. exceptionnelle	236	250	263	282	302	314	330	Plus de 2000€ / mois: <b>115€</b>			
Majorations	Enseignant ASH et PEMF			CPC	REP+	Directeurs 2-4 classes		Directeurs 5-9 classes		Directeurs 10 classes et +	
	7 €			7 €	7 €	7 €		10 €		17 €	

### BULLETIN D'ADHESION : ( à renvoyer à : SNUDI-FO - 214 Avenue Félix Faure - 69003 Lyon

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Corps : PE - Instit - PsyEN - AESH      Fonction : Adjoint – Directeur – Remplaçant - PEMF – ASH – Autre

Echelon : \_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_      Quotité\* : Plein temps / 50% / 75 % / 80%

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Tel perso : \_\_\_\_\_ E mail perso : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Ecole / Commune : \_\_\_\_\_

**Déclare adhérer au SNUDI FO pour une année**

**\*Le calcul de la cotisation se fait au prorata de la quotité de service. (ex : mi-temps = demi-cotisation)**

Je règle la somme de \_\_\_\_\_\*€ nombre de chèques \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ € à l'ordre de: **SNUDI FO.**  
*Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en totalité, tout en établissant plusieurs chèques (8 maxi) indiquer au verso la date d'encaissement souhaitée.*

Je choisis le prélèvement automatique (sans frais supplémentaires) pour régler ma cotisation. Le prélèvement se fait au 1<sup>er</sup> de chaque mois. Pour cela, je joins un RIB à ce bulletin d'adhésion.

Date : ..../...../.....

Signature :